

Jeunes majeurs sortant de l'ASE : comment éviter les ruptures de parcours en sortie de prise en charge ?

La Fédération des acteurs de la solidarité est un réseau généraliste de lutte contre les exclusions dont les structures adhérentes accueillent, hébergent, accompagnent un public en situation de précarité. Ces associations membres gèrent un grand nombre de dispositifs de la rue au logement (115, CHU, CHRS, SIAE, intermédiation locative, maisons relais, CADA...) et accueillent et accompagnent tout public en difficulté sociale au regard du principe d'accueil inconditionnel (femmes victimes de violences, personnes en situation d'addiction, famille monoparentale, personnes placées sous mains de justice, demandeurs d'asile, salariés en insertion etc.)

Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sans ressources et sans soutien familial sollicitent l'accès aux dispositifs d'hébergement et de logement, dont une partie sort des dispositifs de protection de l'enfance. Parfois orientés directement vers le 115 à la fin de la prise en charge, ils se retrouvent bien souvent sans solution, absence de solution qui incombe notamment à **l'absence d'anticipation de la sortie** couplé à la **saturation des dispositifs d'hébergement** d'une part et à **l'absence de ressources pour le jeune** d'autre part.

Dans ce contexte, la Fédération des acteurs de la solidarité a élaboré un certain nombre de propositions concrètes visant à prévenir pour éviter les ruptures de parcours et les situations d'errance et d'exclusion lorsque ces jeunes sortent des dispositifs de l'ASE.

Principaux constats sur les difficultés rencontrées par les jeunes sortant de l'ASE selon les acteurs du secteur de l'insertion

Difficultés rencontrées par les jeunes constatées par les professionnels

- **Difficultés à anticiper le moment de la sortie**, à se projeter sans prise en charge ASE/PJJ ;
- **Difficultés à comprendre la différence de réponse institutionnelle avant/après l'âge de la majorité (ou après une prise en charge en « contrat jeune majeur »)** et disproportion des attentes de certains jeunes par rapport à l'accompagnement dans le secteur de l'insertion (en comparaison avec l'accompagnement dispensé dans les structures ASE) ;
- **Difficultés à « se débrouiller » seul** : souvent, durant la prise en charge ASE, beaucoup de choses semblent avoir été faites pour le jeune mais sans lui ;
- **Sentiment d'isolement** très fort en sortie d'un dispositif très englobant/encadrant avec accompagnement « resserré », **perte brutale d'interlocuteurs** pour le jeune ;
- Constat d'une souffrance de certains jeunes liée à des stéréotypes sur leur passé et leur parcours ;
- Difficultés particulières liées à la situation familiale du jeune, notamment les jeunes parents ;
- Difficultés particulières liées à l'irrégularité du séjour de certains jeunes une fois la prise en charge terminée (accès au droit au séjour des jeunes ex-MNA) ;

- En raison de leur grande vulnérabilité, risques identifiés de captation/récupération des jeunes, mineurs ou majeurs, par des réseaux d'exploitation (remontées de phénomène de jeunes « attendus » par des réseaux d'exploitation à la sortie des institutions).

Difficultés rencontrées par les professionnels du secteur de l'insertion « adulte »

- **Difficultés à proposer un accompagnement adapté à des jeunes au niveau d'autonomie parfois très faible** ; une partie des jeunes sortant de l'ASE que l'on retrouve dans les structures du secteur de l'insertion sont en incapacité de se débrouiller seuls, or les travailleurs sociaux du secteur AHI ne sont pas toujours en mesure (par manque de temps notamment) d'accompagner ces jeunes à la hauteur de leurs besoins → professionnels mis en difficulté dans leur capacité à délivrer un accompagnement adapté aux personnes et le plus individualisé possible.
- **Sentiment de recommencer à partir de rien**, sans suivi des démarches initiées lors de la prise en charge ASE.

Sur l'évolution des aides provisoires jeune majeur / « contrats jeune majeur »

- **Baisse du volume de contrats jeune majeur accordés par les Conseils départementaux** malgré les besoins identifiés des jeunes ;
- **Inégalités territoriales fortes** : certains départements accordent plus de contrats jeunes majeurs que d'autres, et les critères d'accès à l'APJM peuvent fortement différer, entraînant des difficultés pour les jeunes à correspondre aux critères de sélection permettant de bénéficier des contrats jeune majeur (sur certains territoires, seuls les jeunes qui ont un projet peuvent accéder à un contrat jeune majeur ; parfois, ils doivent « disposer d'un logement » → soutien accordés aux plus « réinsérables », quid des autres ?)
- **Durée des contrats jeunes majeurs parfois très limitée** : 3-6 mois, avec renouvellement en fonction d'un entretien avec le référent ASE → donne lieu à beaucoup de pression et de stress pour les jeunes, ce qui peut en amener certains à rompre avec l'institution
- **Il existe des contrats jeune majeur sans accompagnement** (jeunes pris en charge financièrement par les CD sans suivi par les CD en dehors des rendez-vous avec leurs référents ASE au CD → pas de préparation à l'autonomie)
- **« Entretiens de préparation à l'autonomie »** qui ne semblent pas toujours réalisés ou réalisés sous l'angle suivant : « notification au jeune de la fin de la prise en charge », sans viser l'accompagnement à un projet de long terme : éventuel déficit en temps des professionnels référents des jeunes en CD, déficit en connaissances vis-à-vis
- **Pas d'aller-retour possible** : lorsque le jeune refuse une prise en charge du CD en contrats jeune majeur (notamment dans des situations où les jeunes ressentent un besoin d'émancipation vis-à-vis des institutions), sa décision est définitive et irrévocable : il n'a pas de la possibilité de revenir sur sa décision et de demander à nouveau une prise en charge ASE/ contrat jeune majeur.

Cloisonnement des dispositifs protection de l'enfance et insertion

- Absence de passerelles entre ces secteurs, pour les jeunes et pour les professionnels** : méconnaissance mutuelle des professionnels des deux secteurs sur leurs cadres, conditions de travail, logiques de travail et d'intervention respectifs ;
- ⇒ impact négatif sur leurs liens professionnels, sur la coordination de leurs actions et facteur de rupture important dans la rupture en fin de prise en charge ASE.

Question de la non-solvabilité des jeunes

Problème prioritaire de l'absence d'accès à des ressources pour les personnes sortant de l'ASE car :

- elles ne peuvent bénéficier du RSA avant 25 ans ;
- elles ne peuvent pas toujours compter sur le soutien financier de leurs familles ;
- elles rencontrent des difficultés à entrer sur le marché de l'emploi (scolarité morcelée, fort phénomène de décrochage scolaire, impossibilité de poursuivre des études sans ressources) ;
- elles peuvent aussi rencontrer des difficultés d'accès à la Garantie Jeunes, principal dispositif permettant aux jeunes éloignés de l'emploi d'accéder à des ressources.

Accès au logement

- **Question de l'accès à un logement liée à la question de la non-solvabilité des jeunes** - quelle accessibilité au logement pour un jeune non solvable ? Ex. en IDF : les FJT demandent aux jeunes d'être en CDI.
- Difficultés à investir le logement sans accompagnement pour des jeunes qui n'ont jamais vécu seuls

Niveau de santé – accès aux soins

- Selon des professionnels de l'ASE, il y a dans les structures ASE des mineurs en situation de souffrance psychique et/ou qui souffrent de pathologies somatiques, ce qui peut mettre en difficulté les équipes éducatives, qui ne se sentent pas toujours en mesure de les accompagner sur ce plan ou de trouver d'autres options (place en institutions spécialisées) ;
- Difficultés à traiter la question des addictions ;
- Accès aux droits : droit à une couverture maladie qui ne semble pas toujours ouvert (ou préparé) avant la fin de prise en charge ASE/PJJ → rupture du parcours de soin.

Absence de données statistiques pertinentes

Si des statistiques (notamment de l'INSEE, projet ELAP (Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement), DREES) existent concernant le nombre de jeunes pris en charge par l'ASE ou la PJJ, mineurs ou majeurs, aucune donnée fiable ne permet de mesurer ce qu'est le devenir des jeunes une fois que la prise en charge par ces institutions a pris fin.

Propositions de la Fédération des acteurs de la solidarité

Développement et évolution du contenu de la prise en charge des jeunes en vue de renforcer leur accès à l'autonomie

- **Diversifier les modes de prise en charge et/ou d'accompagnement avant la majorité** (ou la fin de l'aide provisoire jeune majeur au-delà de 18 ans) en vue d'améliorer la préparation des personnes à l'autonomie, notamment via :
 - Un accompagnement du jeune dans le **logement** : diversifier les types de lieu d'habitat et accompagner le jeune dans l'investissement d'un logement avant la fin de prise en charge ;
 - Un accompagnement du jeune dans l'apprentissage de la **gestion d'un budget** ;
 - Un accompagnement du jeune dans les **démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour** ;

- Un accompagnement global d'accès à l'autonomie du jeune vers d'identification/repérage des acteurs essentiels que le jeune peut contacter et qui seront susceptible de l'accompagner à la majorité (mission locale, accueil de jour, formations, CROUS, santé...)

▶ Garantir la réalisation d'un **bilan de santé des jeunes avant la fin de la prise en charge ASE/PJJ** afin de davantage individualiser l'orientation des jeunes et de leur fournir une réponse adaptée en cas de pathologie somatique ou de souffrance psychique

▶ Concernant les **entretiens de préparation à l'autonomie** [loi de 2016 sur la protection de l'enfance] :

- garantir leur **mise en œuvre** (et des synthèses rédigées suites à ces entretiens) en y allouant les moyens nécessaires (RH, accompagnement des professionnels à la méthodologie...);

- faire en sorte qu'ils soient plus fréquents et d'avantage axés sur les pistes d'insertion que la notification de fin de prise en charge ;

- **renforcer** la connaissance du personnel de l'ASE qui réalise ces entretiens sur les politiques d'insertion (financement de temps de formation, information) ou associer à ces entretiens des professionnels du secteur de l'insertion (ex. : référent RSA) qui dépendent également du département.

▶ Pour **favoriser l'accès à l'information** des jeunes sur les options qui s'offrent à eux en fin de prise en charge et **améliorer l'image que peuvent avoir les Missions Locales/CHRS/FJT** et autres acteurs du secteur de l'insertion auprès des jeunes :

- organisation de visite de Missions Locales avant la fin de prise en charge ASE ;

- temps d'information et de rencontres du personnel de Missions Locales ou FJT/CHRS au sein d'établissements de l'ASE/PJJ.

▶ Rendre les contrats jeunes majeurs modulables, c'est-à-dire :

- adapté aux besoins et à la situation du jeune ;

- mettre en place un « **droit au recommencement** » qui permettrait aux jeunes de pouvoir ressolliciter le dispositif, le ré-interpeller si le projet de retour en famille ou chez des tiers a échoué même s'ils ne sont pas plus pris en charge au moment de la demande et même s'ils ont rejeté le contrat jeune majeur s'il leur a été proposé.

▶ Financer la mise en place de coffre-fort numérique dans les institutions de l'ASE/PJJ, **espace numérique personnel** permettant aux jeunes de conserver les documents administratifs importants, incluant les documents ou informations concernant la prise en charge ASE ou PJJ ; permet notamment de ne pas recommencer les démarches administratives déjà engagées durant la minorité.

▶ Développer le travail pair et la mise en lien des jeunes avec les travailleurs pairs.

Accès aux ressources

L'accès aux ressources est essentiel pour ces jeunes sans ressources et sans soutien familial ; cela nécessite :

- Que des minimas sociaux puissent être garantis aux personnes âgées de 18 à 25 ans pour les jeunes sans ressources et sans soutien familial ; le RSA en est une version intéressante car elle couple une allocation et un accompagnement des allocataires.

- Que les jeunes les plus en difficulté et éloignés de l'emploi puissent réellement, dans la pratique, accéder au dispositif Garantie Jeunes, ce qui n'est pas le constat tiré aujourd'hui par les acteurs de terrain.

La Garantie Jeunes étant le seul dispositif « jeunes » existant pour un public sans ressources (hormis le fond d'aide aux jeunes qui reste très limité), il est nécessaire :

- D'en faciliter l'accès à tous les jeunes sans ressources qui ne sont ni en formation, ni en étude, ni en emploi, donc à une partie des jeunes sortant de l'ASE, ce qui nécessite d'en modifier les critères d'accès : trop de jeunes identifiés comme trop éloignés de l'emploi n'y ont pas accès, notamment car les Missions locales sont en partie financées sur les « sorties positives » des jeunes du dispositif Garantie Jeunes ;
- D'en améliorer le contenu et la mise en œuvre :
 - Augmenter la durée : actuelle durée d'1 an (maximum 18 mois) trop courte pour des jeunes très éloignés de l'emploi ;
 - Améliorer la qualité de l'accompagnement, en renforçant notamment le volet accompagnement social avec orientation vers les acteurs de l'hébergement/logement notamment ;
 - Adapter la garantie jeunes aux difficultés rencontrées par des jeunes allophones ainsi qu'à des jeunes n'ayant jamais suivi de parcours scolaire.
- A terme, nécessité de la création d'un droit à l'éducation/formation tout au long de la vie assorti de ressources dès 18 ans soit créé, sur la base du compte personnel d'activité, et rattaché à la personne.

NB : Concernant les ressources, il ne s'agit pas de créer un droit spécifique et dérogatoire aux jeunes sortants de l'ASE/PJJ mais d'ouvrir des droits à tous les jeunes.

Evolution de la prise en charge des jeunes majeurs par l'ASE

Si le volume disponible des contrats jeune majeur est revu à la hausse, il demeure **nécessaire que leur contenu soit unifié sur les territoires et puisse répondre à l'ensemble des besoins de chaque jeune** :

- accompagnement social + allocations + hébergement en fonction des besoins du jeune ;
- durée en fonction des besoins du jeune :
 - éviter les contrats jeune majeur délivrés par séquences de quelques mois seulement ;
 - éviter l'âge couperet de 21 ans mais conditionner l'accompagnement par les CD en fonction des besoins et de la situation de chaque jeune (absence de ressources, de logement ou d'hébergement sécurisant et sans soutien familial) avec la possibilité d'aller jusqu'à 25 ans, âge de l'obtention du RSA ;
- diversification des modes de prise en charge et/ou d'accompagnement avant la majorité en vue d'améliorer la préparation des personnes à l'autonomie ; ex. places en diffus comme cela existe déjà dans certaines MECS
- accompagnement global vers l'accès à l'autonomie du jeune par l'identification/repérage des acteurs essentiels que le jeune peut contacter et qui seront susceptible de l'accompagner à la majorité avec mise en contact directe via des visites des structures, présentations collectives des dispositifs et acteurs ressources dans les lieux d'accueil ASE...

En parallèle, il est essentiel de travailler la fin de prise en charge du jeune en lien avec les acteurs du secteur de l'insertion et ce quel que soit l'âge de la fin de la prise en charge.

Coordination des acteurs et renforcement des liens entre acteurs des secteurs ASE et AHI (accueil, hébergement, insertion)

Afin que les jeunes en fin de prise en charge ASE puissent non seulement avoir connaissance des dispositifs d'insertion sociale comme professionnelle mais également être accompagnés dans l'entrée dans ces dispositifs, le lien entre les professionnels de la protection de l'enfance et les acteurs du secteur de l'insertion professionnelle et sociale est fondamental. Or ces liens sont aujourd'hui faibles voire inexistantes, et la connaissance mutuelle de leurs actions et fonctionnements respectifs parfois insuffisants.

Aussi, la Fédération des acteurs de la solidarité préconise des actions concrètes permettant de décloisonner ces deux secteurs et de fluidifier les liens entre leurs acteurs, dont la mise en œuvre pourrait entrer dans le cadre du **protocole de coordination des acteurs prévu dans la loi du 14 mars 2016**¹, aujourd'hui peu ou pas mis en œuvre par les Conseils Départementaux :

- mise en place de **temps d'échange inter-secteur ASE-Insertion** (présentation des interlocuteurs, des dispositifs et de leur fonctionnement) ; cela permettrait de préciser ou de rappeler les missions de chacun et de la complémentarité des acteurs protection de l'enfance/insertion ;
- mise en place de **formations croisées** Missions locale/SIAO / structures ASE/PJJ ;
- mise en place de **formations** destinées au personnel des SIAO sur la protection de l'enfance, les SIAO étant les acteurs clés de l'entrée dans le dispositif d'hébergement et de logement ;
- mise en place des **conventions entre SIAO et CD (ASE)** (ex. dans l'Aisne : convention entre le SIAO et l'ASE pour faciliter l'accès des jeunes en fin de prise en charge ASE vers les FJT, y compris les jeunes à partir de 16 ans) (préconisation que l'on retrouve dans le plan LDA – axe 13 – mesure 50) ;
- **participation de l'ASE et de la PJJ aux commissions d'orientation des SIAO et prise en compte** des demandes au SIAO de jeunes dans les dispositifs ASE avant leur arrivée à la majorité ;
- projets type « Vis ma vie » (tel que mené au sein de la FAS dans les secteurs emploi et santé) incluant des **temps d'immersion dans les structures**.

Principales priorités :

- ⇒ Se connaître et faire en sorte que les acteurs de la protection de l'enfance repèrent les différents dispositifs d'insertion et leurs critères d'accès ;
 - ⇒ Comprendre les cadres de travail respectifs pour mieux adapter l'accompagnement de part et d'autre ;
 - ⇒ Fluidifier les échanges et les rapports professionnels pour éviter les ruptures de parcours des jeunes entre les différents dispositifs de prise en charge « mineur/majeur ».
- Participation des acteurs du secteur de l'insertion aux schémas départementaux de la protection de l'enfance (sur la dimension accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance mais également de l'accompagnement des parents dont les enfants sont placés au titre de l'aide sociale à l'enfance).

¹ L'article 17 énonce l'obligation pour le préfet, le président de conseil départemental et les autres acteurs intervenant auprès des jeunes de conclure un protocole pour coordonner leurs interventions autour d'un objectif prioritaire : celui de mieux prendre en compte les besoins des jeunes les plus vulnérables et de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun.

► S'aligner avec les principes inhérents au plan logement d'abord : le logement n'est pas la récompense offerte au jeune suite à des efforts considérables, ni réservés à des jeunes considérés comme prêts à habiter un logement => favoriser l'accès au logement direct en développant les outils de **médiation locative** et en facilitant l'accès pour le public « jeunes sortant de l'ASE/PJJ » (baux glissants notamment)

► Développer les co-financements innovants permettant une meilleure articulation des actions financées par l'Etat avec les actions financées par le département et qui permettraient d'assurer un principe de continuité dans le parcours des jeunes

Pourraient être envisagés en ce sens :

○ Le soutien/développement de **lieux d'accueil de jour inconditionnels dédiés aux jeunes et qui ne prennent pas en compte la barrière des 18 ans (ex. 16-25 ans)** => permettrait de créer, avec des intervenants sociaux, un lien qui puisse être continu et sans interruption au moment du passage à la majorité et ainsi de maintenir la création d'un lien éducatif et de l'accompagnement.

○ Le développement de **structures « mixte » ASE/AHI avec financements croisés Etat/département, susceptibles d'accueillir et d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans** (16-18 : jeunes pris en charge par l'ASE et 18 ans jusqu'à 21 ans en contrat jeune majeur / 18-25 ans : AHI) avec hébergement en diffus et équipe pluridisciplinaire (formée à des sujets qui touchent notamment les jeunes étrangers dont les questions d'asile, d'accès à un titre de séjour etc.)

Objectifs :

- Permettre d'accompagner les jeunes pris en charge par l'ASE vers l'autonomie via un accompagnement dans le logement ;

- Permettre aux jeunes en fin de prise en charge ASE/PJJ qui en ont besoin de basculer vers une structure du secteur de l'insertion en conservant les mêmes référents/interlocuteurs au sein de l'équipe éducative (pas de rupture du suivi).

⇒ intérêt pour les départements de financer des structures qui ont un double agrément pour favoriser le passage entre service de prise en charge ASE et CHRS (en partenariat avec le SIAO pour assurer une égalité de traitement).

Ce type de dispositif existe déjà pour l'accueil et l'hébergement des mineurs non-accompagnés, qui ont la possibilité de continuer à être hébergés et accompagnés au sein de la même structure (ex. : ACODEGE à Dijon), qui pourrait être étendu pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance.

Méthodologie

► **Participation des jeunes aux processus de construction et d'évaluation des politiques publiques**

Il est nécessaire que les jeunes soient étroitement associés à l'évaluation des dispositifs de prise en charge ASE/PJJ via les ADEPAPE notamment.

► **Evaluation et suivi**

Il est essentiel que les départements fournissent des données concernant le devenir des jeunes sortis de l'ASE ou de la PJJ.